

## Déclaration préalable du SNU BFC à la CPLU du mardi 6 avril 2021



Nous siégeons ce jour en CPLU Recours Classification de Droit Public après sa mise en œuvre en 2 temps : 1<sup>er</sup> février (Re positionnement) et 1<sup>er</sup> Mars (Rattachement au Référentiel Métiers).

Une CPLU désormais vidée de toutes ses compétences en matière de mutation, d'opérationsde carrières, ce qui faisait l'essence même du choix de certains de conserver ce statut.

Le **SNU** tient ce jour à réaffirmer son opposition la plus totale à cette classification que nousconsidérons comme rétrograde à tous les niveaux, et ce n'est pas les quelques 3 points d'indice (11€ nets par mois pour un Agent à temps plein) accordés très généreusement par notre Direction Générale et notre Ministère de tutelle qui viendront atténuer la colère grandissante des **3500** Agents de Droit Public encore présents à Pôle Emploi, n'en déplaise à certains.

Le **SNU** vous alerte aussi très fortement sur le mal être de plus en plus retentissant des Agents de Droit Public qui s'estiment de plus en plus considérés comme des Agents de seconde classe, un DGI vient d'ailleurs d'être déposé par le **SNU** en Ile de France sur cettepopulation.

Dans un contexte très anxiogène de par une situation sanitaire qui dure depuis plus d'un an, de par la fragilité psychologique de très nombreux Agents de Pôle Emploi, le **SNU** vous alertetrès fortement sur la situation des Agents qui ont fait le choix de rester de droit public. Cettealerte doit être prise en compte avec beaucoup de sérieux et de vigilance.

La Direction ne peut pas et ne doit pas rester sourde au mal être des Agents, fussent-ils de droit privé ou de droit public, et certainement, et malheureusement, encore plus du mal être et du sentiment d'humiliation des Agents de Droit Public.

Après ces propos liminaires, le **SNU** tient à vous poser plusieurs questions qui sont malheureusement aujourd'hui encore sans réponse :

- Comment un Agent de Droit Public doit-il désormais procéder pour une demande de mutation (fiche, SIRHUS, circuit, procédure, décision...) ?
- Comment un Agent de Droit Public sera-t-il désormais informé sur le fait d'être proposable à l'avancement accéléré ou à la carrière exceptionnelle (quand, comment, procédure...) ?
- Comment un Agent de Droit Public aura-t-il connaissance de l'obtention d'un avancement accéléré ou d'une carrière exceptionnelle ?
  - Comment un Agent de Droit Public sera-t-il au courant de son inscription au tableau d'avancement de niveau ?
- Quels sont les critères sur lesquels s'appuiera désormais la Direction pour octroyer un avancement accéléré, une carrière exceptionnelle ou un avancement de niveau, vu qu'elle sera désormais seule décisionnaire sans échange ni consultation des CPLU/CPN ?
- Quelle est l'autorité compétente en cas de partage de voix en CPLU sur le recours reclassification ? Sous quels délais ?
- Auprès de qui, un Agent de Droit Public doit-il désormais formuler un recours en cas de non obtention de mutation, d'avancement accéléré, de carrière exceptionnelle ou d'avancement de niveau ?

- Quelles sont les IRP devant être légalement et statutairement informées sur tout cequi a trait aux Agents de Droit Public (Quotas, nombre d'avancements accélérés, nombre de carrières exceptionnelles, nombre de changement de niveau, sélections internes...) ?
- Quand sera enfin versée la prime NAO de 400€ bruts pour un temps plein aux Agents de Droit Public, celle-ci ayant d'ores et déjà été payée aux Agents de Droit Privé avec leur salaire du mois de décembre 2020 ?
- Avant qu'il ne soit encore trop tard, pouvez-vous nous informer sur la mise en œuvre de la nouvelle mutuelle et prévoyance (que le SNU n'a pas signé s'agissant d'une baisse de prestations et d'une hausse des cotisations) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, étant donné que l'accord signé par la DG, la CFDT, la CFTC, la CGC et le SNAP stipule en son préambule une validation du ministère de tutelle pour que les Agents de Droit Public puissent en bénéficier ? Nous vous mettons en garde sur une rupture de droits à la mutuelle et la prévoyance que pourraient connaître les Agents de Droit Public au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et d'anticiper cette éventualité.
- Un accord de branche dénommé « prime d'intéressement » vient d'être valablement signé par la **DG**, la **CFDT**, la **CFTC**, la **CGC** et le **SNAP** actant d'un possible « intéressement » aux seuls Agents de Droit Privé à partir de 2022 (sous réserve d'une validation par un accord d'entreprise à la suite de l'accord de branche). Le **SNU**, après consultation de ses adhérents, a fait le choix de ne pas le signer préférant continuer à se battre pour des augmentations générales de salaire et dénonçant la primatisation rampante à Pôle Emploi! Quel impact cet accord va-t-il avoir sur le CCV des Agents de Droit Public? Nous rappelons à cette occasion que le **SNU** exigeait dans le cadre des concertations classification de droit public l'intégration aux salairesde tous les éléments variables (PVI, CCV).
- Combien de recours classification ont été effectués à ce jour à Pôle Emploi Bourgogne-Franche Comté ? Y a-t-il des recours que vous déclarez irrecevables ? Si oui, combien, quels sont les collègues concernés et quelles en sont les raisons ?

Ces questions attendent des réponses certifiées de la part de notre établissement et ne sont pas exhaustives. Le **SNU** se réserve le droit de revenir vers vous avec des questionnements complémentaires dans l'instance CPLU mais également dans toutesles IRP (CSEC, CSSCTC, CSE, CSSCT, RP...)

Le mardi 6 avril 2021



Les Elu-es SNU TEFI Pôle emploi FSU en CPLU BFC

SNU.gruot-BFC@pole-emploi.fr
Zohra.karamalengos@pole-emploi.fr

Choukri.amdouni@pole-emploi.fr

SNU.kerlouegan-BFC@pole-emploi.fr